L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. — Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

Nouvelle-Orléans, SAMEDI MATIN 27 AVRIL.

NOUVELLES-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 27 AVRIL 1861.

G. F. WEISSE, E. DUVERGER — N. DUFOUR, S. MARRY — EDITEURS-PROPRIETAIRES

Voir la seconde page, pour :

Le Feuilleton.
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port,
Le Départ des Steamers et Bateaux.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements à "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par E. Forstall, à la Bourse des Négociants et des Etrangers : Eau-de-vie de prune. Aussi : Propriété rue St Louis entre Dauphine et Bourbonne. Aussi : Propriété située entre les rues St Pierre et Marais. Aussi : Propriété dans la rue des Grands Hommes, faubourg Lafayette.

Par E. de St Romes — à la rotonde St Louis, un terrain avec bâtisses en briques et bois en-dehors de la ouvrage Edmond Armant.

Par F. Roger & Co., 45 et 47 Vieille Levée — Chaussures, vêtements, &c.

Par F. Fernandez, 114 rue St Louis et Chartres — Objets de fantaisie, &c. Aussi — Fonds d'un magasin de marchandises sèches.

Par P. Joyer, à la Bourse St Louis — Propriété dans la rue Robertson. Aussi : Propriété dans la rue St Antoine, 3me district (ancienne Eugène Chauvin). Aussi, à l'heure sans réserve, aux ancres du Dr. Et Rott, équipage Baron et Union — Jeunes mulets du Kentucky.

Par Vincent & Co, à 10 heures, à leur magasin d'encan rue de la Douane No 78 — Marchandises sèches.

Par le Sheriff, à 11 heures et demie A. M., aux ancres de l'entrepôt des Marchandises du lyer rue Talbot de la Nouvelle-Levée, 1er district — 488 moules français. Aussi, à 11 heures A. M., rue Dryades, près celle Estèr : 1er lot : 10 chaises et le reste restant d'un bois. Aussi, à midi, au City Hotel, rue de la Monnaie — Esclaves de valeur. Aussi, à 3 heures P. M., en face de la Maison des Sourds, vis-à-vis de la Place Jackson, 2me district, un cab et deux chevaux. Aussi — Pianos comptes et billets.

Le Blocus et les Corsaires.

Il est des lois et des usages qui, entre nations civilisées, constituent le code des parties belligérantes et dont celles ci ne doivent pas se départir sous peine d'attirer des représailles qui finissent dégénérer la guerre en une lutte de sauvages. Le gouvernement des Etats Confédérés fondé d'avoir recours aux armes pour repousser de son sol les troupes pour lui étrangères des Etats-Unis, entend respecter non seulement les prescriptions strictes du droit des gens, mais encore ces usages fondés sur la courtoisie qui allègent dans une certaine mesure les maux de la guerre. Sans se départir d'aucune des règles usitées entre nations, le président Davis avait parfaitement le droit d'avoir recours aux moyens autorisés en cas de guerre, et notamment à l'émission de lettres de marque. Sa proclamation a cet effet a jeté l'émoi dans les cercles commerçants des ports du nord, et le président Lincoln s'est empressé d'y répondre en déclarant que les personnes qui attaqueraient les navires des Etats-Unis seraient considérées comme des pirates et traitées comme telles.

La question de l'emploi des corsaires a fait l'objet d'un débat sérieux dans les conférences de congrès de Paris, et deux grandes puissances maritimes, la France et l'Angleterre, ont réussi à faire adopter par les pouvoirs représentés à ces conférences une modification importante au droit des gens. Chaque puissance consentait à s'engager à ne pas délivrer de lettres de marque et à employer dans la guerre que sa marine régulière. On proposa aux Etats-Unis de s'associer à cet engagement et il est utile de rappeler quelle fut leur réponse.

M Marcy, qui était alors secrétaire d'Etat sous l'administration de M Pierce, répondit que les Etats-Unis ne pouvaient consentir à ce qu'on leur proposait, à moins que les puissances ne prissent l'engagement solennel de restreindre la guerre aux navires employés à la guerre, et de respecter le commerce et la marine marchande. Cette condition ayant été repoussée, les Etats-Unis ont maintenu leur droit d'employer des corsaires en cas de guerre.

Les raisons qui ont dicté la réponse de M Marcy, sont faciles à saisir. Les Etats-Unis n'ont qu'une marine de guerre très faible comparativement à celle des deux ou trois grandes puissances maritimes d'Europe, et avant une marine marchande considérable, se seraient trouvés dans l'impossibilité de protéger leurs navires de commerce contre les nombreux ennemis de leurs ennemis et si nombreux, malheureusement eux mêmes à la marine marchande de ceux ci. Sur terre on ne fait pas la guerre aux particuliers, on se contente de leur imposer des lourdes contributions de guerre en nature ou en espèces. Sur mer, au contraire, on prend ses navires marchands et on fait leurs équipages prisonniers, il est donc tout naturel que la marine marchande contribue par les corsaires, soit à se protéger elle même, soit à nuire de représailles.

Si les Etats-Unis ont eu raison d'invoquer, pour maintenir l'usage des corsaires, le droit de l'infériorité de leur marine vis-à-vis, par exemple, de celle de l'Angleterre ou de la France, nous croyons que les Etats Confédérés ont parfaitement droit de reproduire l'argument, sur les n'ont pour toute marine de guerre que deux ou trois petits steamers, tandis que leurs ennemis ont des frégates, des corvettes, un grand nombre de bâtiments à vapeur et cuirassés, en outre de gros ou de force, tous les grands steamers des ports du Nord. En employant des corsaires pour lutter contre un pays, dont la marine de guerre incrée de blocus ses ports, le gouvernement de Montgomery ne fait qu'user du droit de défense dans les limites autorisées par le code des nations.

M Lincoln en menaçant de traiter les corsaires comme des pirates, enfreint, au contraire, les usages des peuples civilisés et provoque des représailles. Il a beau dire qu'il ne reconnaît pas le gouvernement de Montgomery, il ne peut nier son existence comme fait. En refusant de respecter les usages de la guerre vis-à-vis de ses adversaires, il expose ses armées et ses flottes au même traitement. Assurément, si un bien de traiter les gouvernements de Montgomery et de Davis comme des pirates, il est aussi bien de traiter les soldats du nord comme des pirates, et qu'il a passé par cette grande idée de pendre les Lawrence, les Barnard, les Mac Mahon et les Palmister.

Les bureaux de recrutement seront ouverts lundi et un avis public dans nos colonnes lundi matin, fera connaître au public le local où devront se présenter les volontaires ou les chefs de corps qui voudraient se faire incorporer dans le nouveau régiment, dont les diverses compagnies seront immédiatement dirigées sur les casernes que les autorités ont déjà mises à la disposition les organisateurs du régiment, et qui sont situées près du Nouveau Bassin, dans les dépendances de la Course.

Extrait — Nous nous plaisons à recommander aux familles l'excellente institution de Mlle Coralie Barthe, rue Bourbon entre St-Pierre et Toulouse. La directrice vient de s'associer M. P. Mendez, professeur d'un grand mérite et de beaucoup d'expériences. Nous appelons l'attention sur l'annonce insérée plus loin.

Grande revue des milices.—C'est demain dimanche que doit avoir lieu la grande revue des milices ordonnées par le gouverneur. Les troupes de la première division s'assembleront à dix heures précises rue du Canal pour y être passées en revue par le gouverneur.

La plus grande exactitude est recommandée aux miliciens, car des rapports ont été demandés à chaque chef de corps sur le nombre des hommes qui seront présents sous les armes; et il importe que dans cette circonstance l'effectif soit imposant. On trouvera les ordres des généraux et chefs de corps dans nos colonnes d'annonce.

Foire au profit des volontaires—Nous n'avons encore rien vu de plus brillant et de plus animé que la Foire ouverte il y a quelques jours dans la salle des Odd Fellows au profit des volontaires qui s'enrolent dans l'armée du Sud. Une foule nombreuse, composée de l'élite de notre population, s'y porte avec empressement pour déposer son offrande entre les mains des dames qui ont eu la noble et généreuse pensée de secourir les familles des soldats louisianais.

Dans ce bazar improvisé par des mains charmantes, ce qu'on remarque le plus et ce qui enlève le plus promptement, ce sont les fleurs. Rien qu'il y en ait à profusion dans toute la salle, il n'y en a pas assez pour les acheteurs. Un splendide bouquet, qu'on eut dit composé par une fée, s'étalait orgueilleusement sur la table de la Virginie et attirait tous les regards, non moins par ses proportions gigantesques que par le goût exquis qui avait présidé au choix et à l'harmonie des fleurs. En allant aux informations, nous avons appris que cet admirable bouquet avait été généreusement offert aux dames de la foire par Mme Thierry, qui possède le magnifique jardin situé au coin des rues Bayou et Derbigny.

Théatre de l'Opéra—*Le Trovatore* par Mme Frezzolini—*Le bénéfice de M. Carrier.*

Les habitues de l'Opéra et les connaisseurs véritables n'oublieront pas que Mme Frezzolini donne ce soir une représentation du *Trovatore.* Nous n'avons pas besoin de parler de son admirable interprétation du rôle de *Léonore* à ceux qui ont déjà entendu la grande artiste dans ce rôle, disons seulement à tous ceux qui ne l'ont pas encore vue qu'ils se seront privés volontairement de la connaissance d'une des choses les plus belles, les plus complètes et les plus véritablement dignes d'être admirées qui aient jamais paru ici sur un théâtre s'ils laissent partir Mme Frezzolini sans avoir été l'entendre dans le *Trovatore.*

Le bénéfice de M. Carrier a lieu demain. Nous avons déjà donné la composition de son programme, on sait qu'il se compose de trois pièces nouvelles, *La Chevre de Pluermel, Un Vieux de la Vieille, Horace et Caroline,* et de la reprise d'un délicieux opéra de Grétry, *Le Tableau Parlant,* par MM. Carrier, Chol, Cabel et Mmes Fauré et Maillet.

Il y a trop longtemps que M Carrier obtient ici des succès pour que nous ayons besoin de *changer* son bénéfice. La popularité de cet artiste a été cause une fois d'un grand malheur, dans lequel nous avons bien marqué de nous trouver compris, elle a littéralement fait *crouler* l'antenne salle d'Opéra. Les amis de notre excellent comique n'ont pas diminué, mais la solidité de la nouvelle salle de spectacle est à l'épreuve de tout, même d'un bénéfice de M Carrier. Nous souhaitons à cet artiste revient de faire un véritable tour des forces en s'acquittant, comme il l'a fait, d'une façon remarquable du rôle très difficile de *Corentin* dans le *Parlon* —de ne rien demain sur un thème autant de moule qu'il en faudrait pour s'en parer du Fort Pickens et pour faire dégueriper Lincoln de Washington.

CHRONIQUE LOCALE.

Réserve de la Nouvelle-Orléans.—Sur différentes dépêches, nous avons de la Nouvelle-Orléans, nous avons publié notre dernière Pikens Sous et Lange de Bagnes, il est donc de notre devoir de compléter la liste de la Réserve de la Nouvelle-Orléans. Elle se compose de citoyens ayant leurs propriétés de 45 ans et non comprises dans les cadres de la Réserve de la Nouvelle-Orléans et dans les cadres de la Réserve de la Nouvelle-Orléans et dans les compagnies en ligne. En voyant les noms de tous ces hommes, l'étranger, le voyant les noms de tous ces hommes, l'étranger, le voyant les noms de tous ces hommes, l'étranger, le